



Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	LACOURTE ASSOCIES SOC
Numéro de dossier	VEFA MAUREPAS CLAUDE BERNARD
Date de réalisation	13/02/2024

Localisation du bien | 16 rue Claude Bernard | 78310 MAUREPAS | W 93 | 171.14m | Données GPS | Latitude 48.761558 - Longitude 1.926989

Désignation du vendeur SCI MAUREPAS CLAUDE BERNARD

Désignation de l'acquéreur

^{*} Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **LACOURTE ASSOCIES SOC** soient exactes.

	EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
	Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible			-	
	Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ	-	
	Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			-	
PPRn	PPRn Inondation Approuvé le 02/11/1992		EXPOSÉ	-	
	INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	EXPOSÉ	-	

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

Extrait Cadastral

Zonage règlementaire sur la Sismicité

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé

Annexes : Arrêtés

Commande du 13/02/2024 Réf. Interne : 2024-02-13-6102818



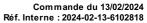
Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attenti	Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction règlementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.				oncerner le				
Ceté	état est établi sur la base des inform			é préfectoral		mia à i	our lo		
Adro	n° 2021-025 sse de l'immeuble		Cadastre	du 22/06/202	.1	mis à j	ourle		
	ue Claude Bernard		W 93						
783	10 MAUREPAS								
Situ	ation de l'immeuble au regard	d'un plan de préven	tion de risq	ues naturels ((PPRN)				
> L	'immeuble est situé dans le périmèt	tre d'un PPR N						¹ oui ✓	non
	prescrit		anticipe	é 🔲		approuvé 🗸	date 0	2/11/1992	
1	si oui , les risques naturels pris en c	compte sont liés à :		autres					
	inondation 🗸	crue torentielle	mouvement	ts de terrain)	avalanches 🗌	sécheres	se / argile	
	cyclone re	montée de nappe	f	eux de forêt		séisme 🗌		volcan	
> L	'immeuble est concerné par des pre	escriptions de travaux da	ans le règlem	ent du PPRN				² oui	non 🗸
2	si oui , les travaux prescrits ont été re	éalisés						oui r	non
Situ	ation de l'immeuble au regard	d'un plan de préven	tion de risq	ues miniers (l	PPRM)				
> L	'immeuble est situé dans le périmèt	re d'un PPR M						³ oui	non 🗸
	prescrit		anticipe	é 🔲		approuvé 🗌	date		
3	si oui , les risques miniers pris en co		_						
	n	nouvements de terrain	au	itres					
	'immeuble est concerné par des pre		ins le règlem	ent du PPRM				⁴ oui 🗌	non 🗸
4	si oui , les travaux prescrits ont été re	éalisés						oui r	non
Situ	ation de l'immeuble au regard	d'un plan de préven	tion de risq	ues technolo	giques (PPR	T)			
	'immeuble est situé dans le périmèt	•	•		· ` `	,		⁵ oui	non 🗸
	si oui , les risques technologiques p	•							
	effet toxique	effet thermique		surpression		projection	risque	industriel	
> L	'immeuble est situé dans le périmèt	re d'exposition aux risqu	ues d'un PPR	T approuvé		_		oui 🗌	non 🗸
> L	'immeuble est situé dans un secteu	r d'expropriation ou de c	lélaissement	t				oui 🗌	non 🗸
> L	'immeuble est situé en zone de pres	cription						⁶ oui	non 🗸
6	Si la transaction concerne un loge	ment, les travaux presci	rits ont été réa	alisés				oui r	non
	Si la transaction ne concerne pas i insi que leur gravité, probabilité et ci			de risques au	quels l'immeu	ble est exposé		oui r	non
Situ	ation de l'immeuble au regard	du zonage sismique	règlement	aire					
> L	'immeuble est situé dans une comm		ée en	2		4		5	
	très faible	zone 2 faible		zone 3 modérée		zone 4 moyenne		zone 5 forte	
Situ	ation de l'immeuble au regard	du zonage règlemen	ntaire à pot	entiel radon					
	'immeuble se situe dans une comm							oui	non 🗸
	rmation relative à la pollution c e terrain se situe en secteurs d'infor		3)				N	C* oui	non 🕢
	Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représenta		•)				.,		non 🔻
Situ	ation de l'immeuble au regard	du recul du trait de d	côte (RTC)						
> L'	immeuble est situé sur une commu	ne exposée au recul du	trait de côte	et listée par déd	cret n°2023-69	98 du 31 juillet 202	23	_ oui	non 🗸
	immeuble est situé dans une zone e Ion Communiqué (en cours d'élaboration par le représenta		t de côte ider	ntifiée par un do	cument d'urba	anisme.	N	C* oui	non 🗸
	Si oui, l'horizon temporel d'expositi	ion au recul du trait de c	ôte est:						
S 11	> d'ici à trente	_		0		> compris e	ntre trente et cer	nt ans U	non (
	immeuble est-il concerné par des p immeuble est-il concerné par une o				er?			oui	non non
	rmation relative aux sinistres in					/M/T**			
IIIIO	illiation relative aux sillisties III	ideiiiiises pai rassu		urelle, minière ou technol	<u> </u>	IVI/ I			
> L'	'immeuble a-t-il donné lieu au verse	ment d'une indemnité à	la suite d'un	e catastrophe N	I/M/T			oui r	non
Doc	uments à fournir obligatoireme	nt							
	Carte Sismicité, Zonage Réglementaire, Règlement concernant le bien, Liste de arrêtés de Catastrophes Naturelles.								
Ven	deur - Acquéreur								
Vend	·	SCI MAUREPAS CLAU	DE BERNAR	D					
Acqu	ıéreur								
Date		13/02/2024				Fi	n de validité	13/08/	2024

Cet état, à remplir par le v endeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de v ente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première v isite, au potentiel acquéreur par le v endeur.

Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de v nete, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.





Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Yvelines

Adresse de l'immeuble : 16 rue Claude Bernard 78310 MAUREPAS

En date du: 13/02/2024

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1990	10/06/1991	19/07/1991	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	30/11/1992	16/08/1993	03/09/1993	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1993	30/09/1993	03/03/1995	17/03/1995	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/1993	30/11/1996	12/05/1997	25/05/1997	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011	
Inondations et coulées de boue	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2017	30/09/2017	18/09/2018	20/10/2018	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/2018	31/12/2018	18/06/2019	17/07/2019	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2020	30/09/2020	20/04/2021	07/05/2021	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	25/04/2023	10/06/2023	

Cochez les cases Indemnisé si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évenements.

Etabli le : Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur: SCI MAUREPAS CLAUDE BERNARD

Acquéreur :

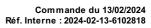
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR



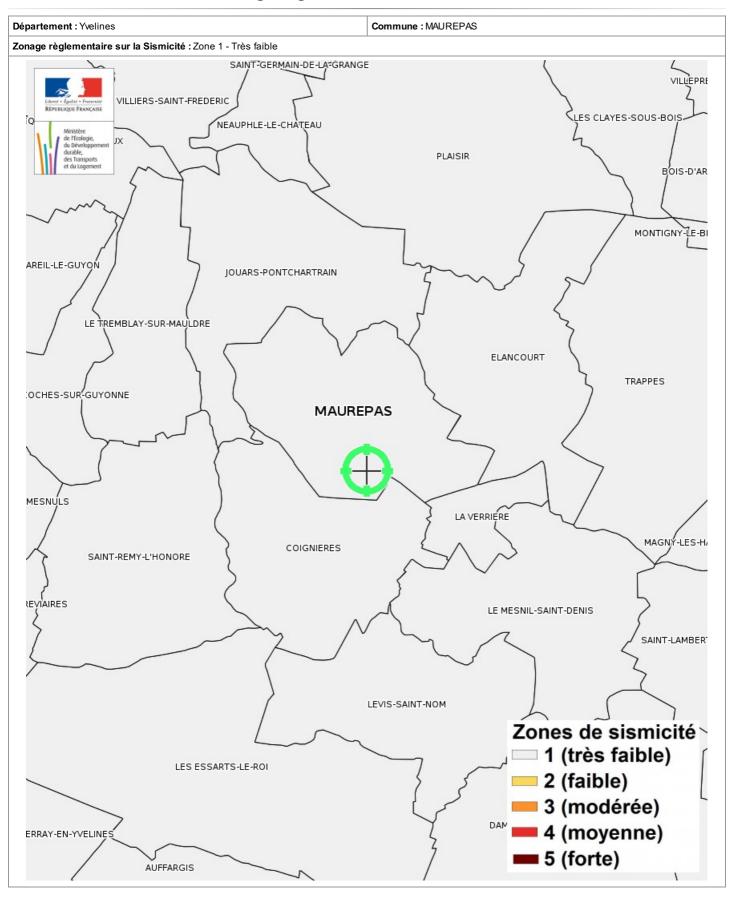


Extrait Cadastral





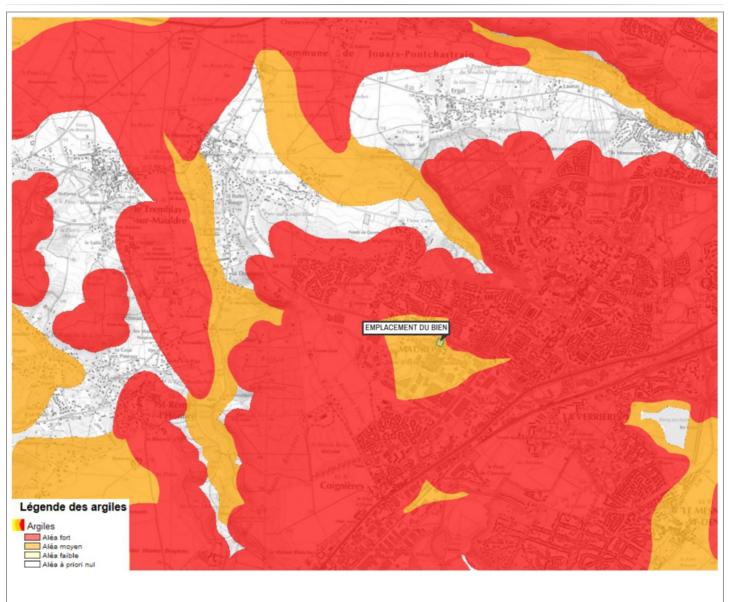
Zonage règlementaire sur la Sismicité



Commande du 13/02/2024 Réf. Interne : 2024-02-13-6102818



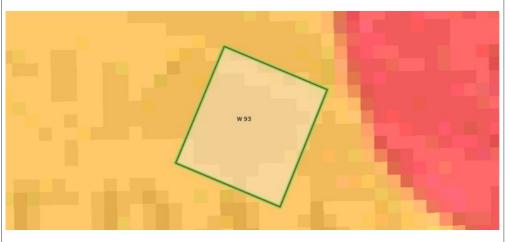
Carte *Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)*



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM



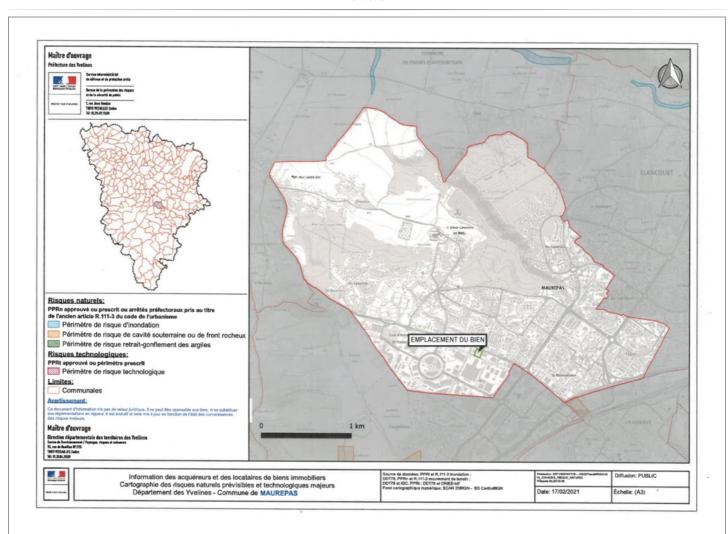
*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Commande du 13/02/2024 Réf. Interne : 2024-02-13-6102818



Carte

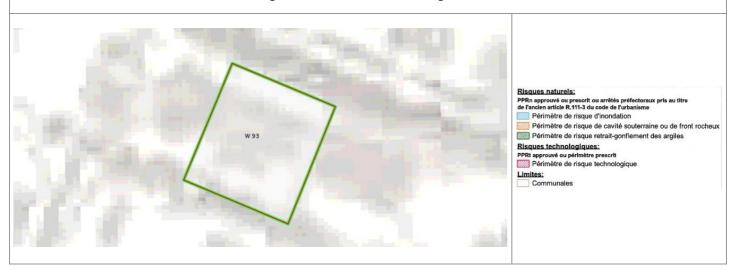
Inondation



Inondation Approuvé le 02/11/1992

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus





Arrêtés

PREFECTURE DES YVELINES

SERVICE DE L'URBANISME. DE L'ENVIRONNEMENT ET DU LOGEMENT BUREAU DE L'URBANISME

ARRÊTÉ

portant délimitation du périmètre des zones à risque d'inondation des cours d'eau non domaniaux

LE PREFET DES YVELINES,

VII le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 111-3 ;

VII le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R II.3 à R II.31 ;

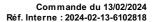
VII l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 1988, prescrivant l'enquête publique du projet et des plans annexés sur la délimitation des zones dans exposition à un risque d'inondation, dans le département des Yvelines, sur le territoire des communes de :

AUBÉRGENVILLE
ABLIS
ADAINVILLE
ARNOUVILLE-LES-MANTES
AUFFARGIS
AUFFARGIS
AUFFARGIS
AUFFARGIS
AUFFARGIS
BAZAINVILLE
BAZOCHES-SUR-GUYONNE
BEVNES
BLARU
BOISSETS
BOISSIERE-ECOLE (LA)
BOISSY-MAUVOISIN
BOISSY-SANS-AVOIR

LONGNES
LONGVILLIERS
MAGNY-LES-HAMEAUX
MANTES-LA-VILLEMAREIL-LE-GUYON
MAREIL-SUR-MAULDRE
MAULE
MAULETTE
MAULETTE
MAUREPAS
MENERVILLE
MESNULS (LES)
MILLEMONT
MITTAINVILLE
MONTAINVILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité





Arrêtés

2

BONNELLES BOUAFLE MONTALET-LE-BOIS BOURDONNE MONTCHAUVET BREVAL MONTFORT-L'AMAURY BRUEIL-EN-VEXIN MORAINVILLIERS BUC MULCENT BULLION MUREAUX (LES) CELLES-LES-BORDES (LA) NEAUPHLE-LE-CHATEAU CERNAY-LA-VILLE NEAUPHLE-LE-VIEUX CHAMBOURCY NEAUPHLETTE CHAPET NEZEL CHATEAUFORT OINVILLE-SUR-MONTCIENT CHEVREUSE ORCEMONT CHOISEL ORGERUS CIVRY-LA-FORET ORGEVAL CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES ORPHIN COIGNIERES ORVILLIERS CONDE-SUR-VESGRE OSMOY DAVRON LE PECQ COURGENT PERDREAUVILLE CRESPIERES PLAISIR DAMMARTIN-EN-SERVE POIGNY-LA-FORET DAMPIERRE-EN-YVELINES PONTHEVRARD DANNEMARIE PORT-VILLEZ ECQUEVILLY PRUNAY-LE-TEMPLE ELANCOURT PRUNAY-EN-YVELINES EMANCE QUEUE-LEZ-YVELINES (LA) EPONE RAIZEUX ESSARTS-LE-ROI (LES) RAMBOUILLET FALAISE (LA) RENNEMOULIN FAVRIEUX RICHEBOURG FLACOURT ROCHEFORT-EN-YVELINES FLEXANVILLE ROSAY FLINS-NEUVE-EGLISE ROSNY-SUR-SEINE FONTENAY-SAINT-PERE SAILLY FOURQUEUX SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES GAILLON-SUR-MONTCIENT SAINT-FORGET GALLUIS SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE GAMBAIS SAINT-HILARION GAMBAISEUIL SAINT-LEGER-EN-YVELINES GARANCIERES SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT GAZERAN SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS GOMMECOURT SAINTE-MESME GRESSEY. SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE GROSROUVRE SAINT-REMY-L'HONORE GUITRANCOURT SENLISSE GUYANCOURT SEPTEUIL HERMERAY SONCHAMP HOUDAN TACOIGNIERES JAMBUILLE TESSANCOURT-SUR-AUBETTE JOUARS-PONTCHARTRAIN THIVERVAL-GRIGNON JOUY-EN-JOSAS TILLY LAINVILLE TREMBLAY-SUR-MAULDRE (LE) LEVIS-SAINT-NOM VERT LIMETZ-VILLEZ VICO MEULAN VILLEPREUX VILLETTE VILLIERS-SAINT-FREDERIC HARDRICOURT

and the state of t



Arrêtés

3

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 mai au 19 juin 1988 inclus et les conclusions de la Commission d'Enquête ;

VU l'avis des Conseils Municipaux des communes concernées par l'enquête publique;

VU l'arrêté en date du 16 décembre 1988 prescrivant une enquête publique complémentaire, sur le territoire des communes de :

BOISSIERE-ECOLE (LA)
BOISSY-SANS-AVOIR
BULLION
COURGENT
JAMBVILLE
MAREIL-LE-GUYON

MONTCHAUVET
MULENCE
ORGERUS
PERDREAUVILLE
PRUNAY-LE-TEMPLE
SAINT-HILARION

.../...

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 au 21 janvier 1989 inclus et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU l'avis des Conseils Municipaux des communes concernées par l'enquête publique;

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Equipement ;

CONSIDERANT le danger présenté par les risques d'inondation des cours d'eau non domaniaux ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la protection des biens et des personnes contre les risques d'inondation ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

TITRE I : Objet et champ d'application de l'arrêté

ARTICLE 1.

Le présent arrêté a pour objet de délimiter les zones dans lesquelles les constructions sont interdites ou règlementées du fait de leur exposition à un risque d'inondation des cours d'eau non domaniaux dans le département des yvelines. Les dispositions prévues à cet effet par l'article R III.3 du Code de l'Urbanisme sont appliquées suivant les modalités définies par le présent arrêté aux terrains compris dans les zones A et B définies sur les plans à 1/5000ème annexés au présent arrêté.

10/35

Commande du 13/02/2024 Réf. Interne : 2024-02-13-6102818



Annexes

Arrêtés

ARTICLE 2. Ces dispositions concernent tout ou partie du territoire des communes de : AUBERGENVILLE ABLIS LONGNES ADAINVILLE LONGVILLIERS TARNOUVILLE-LES-MANTES MAGNY-LES-HAMEAUX AUFFARGIS MANTES-LA-VILLE AUFFREVILLE-BRASSEUIL MAREIL-LE-GUYON AULNAY-SUR-MAULDRE MAREIL-SUR-MAULDRE . BAZAINVILLE MAULE BAZOCHES-SUR-GUYONNE MAULETTE BEYNES MAUREPAS BLARU MENERVILLE BOISSETS MERE BOISSIERE-ECOLE (LA) MESNULS (LES) BOISSY-MAUVOISIN MILLEMONT BOISSY-SANS-AVOIR MITTAINVILLE BONNELLE MONTAINVILLE BOUAFLE MONTALET-LE-BOIS BOURDONNE MONTCHAUVET BREVAL MONTFORT-L'AMAURY MORAINVILLIERS BRUEIL-EN-VEXIN BUC MULCENT BULLION MUREAUX (LES) CELLE-LES-BORDES (LA) NEAUPHLE-LE-CHATEAU CERNAY-LA-VILLE NEAUPHLE-LE-VIEUX CHAMBOURCY NEAUPHLETTE CHAPET NEZEL CHATEAUFORT OINVILLE-SUR-MONTCIENT CHEVREUSE ORCEMONT CHOISEL ORGERUS CIVRY-LA-FORET ORGEVAL CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES ORPHIN COIGNIERES ORVILLIERS CONDE-SUR-VESGRE OSMOY DAVRON PECQ (LE) COURGENT PERDREAUVILLE CRESPIERES PLAISIR DAMMARTIN-EN-SERVE POIGNY-LA-FORET DAMPIERRE-EN-YVELINES PONTHEVRARD DANNEMARIE PORT-VILLEZ ECQUEVILLY PRUNAY-LE-TEMPLE ELANCOURT PRUNAY-EN-YVELINES QUEUE-LEZ-YVELINES (LA) EMANCE EPONE RAIZEUX ESSARTS-LE-ROI (LES-RAMBOUILLET FALAISE (LA) RENNEMOULIN FAVRIEUX RICHEBOURG ROCHEFORT-EN-YVELINES FLACOURT FLEXANVILLE ROSAY FLINS-NEUVE-EGLISE ROSNY-SUR-SEINE FONTENAY-SAINT-PERE SAILLY _SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES . FOURQUEUX SAINT-FORGET .../...



Arrêtés



GAILLON-SUR-MONTCIENT GALLUIS GAMBAIS GAMBAISEUIL GARANCIERES GAZERAN GOMMECOURT GRESSEY GROSROUVRE GUITRANCOURT GUYANCOURT HERMERAY HOUDAN JAMBUILLE JOUARS-PONTCHARTRAIN - JOUY-EN-JOSAS LAINVILLE LEVIS-SAINT-NOM LIMETZ-VILLEZ

SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE SAINT-HILARION SAINT-LEGER-EN-YVELINES SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS SAINTE-MESME SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE SAINT-REMY-L'HONORE SENLISSE SEPTEUIL SONCHAMP TACOIGNIERES TESSANCOURT-SUR-AUBETTE THIVERVAL-GRIGNON TILLY TREMBLAY-SUR-MAULDRE (LE) VERT VICO VILLEPREUX VILLIERS-SAINT-FREDERIC

TITRE II : Dispositions et prescriptions applicables en zone A

A l'intérieur de la zone A, aucun travaux soumis à permis de construire, à autorisation valant permis de construire ou à déclaration préalable ne pourront être autorisés, exceptions faites en principe :

- des constructions d'équipement d'intérêt public, à l'exclusion des cons-tructions à usage de logements, les hôpitaux, les écoles et les locaux
- des constructions de bâtiments liés à l'exploitation de la voie d'eau, à l'exploitation et l'implantation de conduites de transport d'énergie;
- des constructions nécessaires pour la mise en conformité d'installations
- des travaux concernant des constructions existantes n'ayant pour conséquence ni d'augmenter l'emprise au sol de la construction, ni de créer, d'aménager ou d'agrandir des locaux en sous-sol;
 - des reconstructions après un sinistre n'entraînant pas une augmentation de l'emprise au sol par rapport à la construction initiale.

ARTICLE 4.

La délivrance d'un permis de construire, d'une autorisation valant permis de construire ou d'une déclaration préalable en zone A, dans les seuls cas définis à l'article 3 ne pourra avoir lieu qu'après examen des études géologique et hydraulique demandées par le service chargé de la police des eaux pour déterminer avec précision la nature du terrain.

.../...



Arrêtés

Sauf si la nature du terrain ne permet pas la construction en zone inondable et sous réserve de l'observation des autres règles d'urbanisme, le permis de construire sera accordé et comportera la prescription de respecter les principes suivants de travaux de protection contre les inondations :

- a/ les accès routiers existants ou à créer qui ne sont pas indispensables pour assurer la protection des biens et des personnes devront être modifiés ou projetés, autant que faire se peut au niveau du terrain naturel, afin de ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux;
- b/ les éventuelles surélévations, nécessaires à la satisfaction du § a cidessus, devront être dotées de dispositifs permettant d'assurer la libre circulation des eaux, afin d'éviter tout risque de dommages dû à l'action dynamique de l'eau (pilotis, buses, ...);
- c/ les postes vitaux tels que l'électricité, gaz, eau, chaubberies, téléphones, cages d'ascenceurs devront être établis à l'intérieur d'un cuvelage étanche;
- d/ dans l'hypothèse de constructions en sous-sol (caves, parkings, etc...) une note devra justifier les dispositions prises en fonction des souspressions dues à la montée de la nappe phréatique ;
- e/ l'implantation et l'orientation du bâtiment devront perturber le moins possible l'écoulement des eaux.

TITRE III : Dispositions et prescriptions applicables en zone B

La délivrance d'un permis de construire ou d'un permis de lotir en zone B ne pourra avoir lieu qu'après examen d'une étude géologique demandée par le service chargé de la police des eaux pour déterminer avec précision la nature du terrain.

Sauf si la nature du terrain ne permet pas la construction soumise à autorisation valant permis de construire ou à déclaration préalable en zone inondable et sous réserve de l'observation des autres règles d'urbanisme, le permis sera accordé et comportera la prescription de respecter les principes suivants de travaux de protection contre les inondations :

- a/ les accès routiers existants ou à créer qui ne sont pas indispensables pour assurer la protection des biens et des personnes devront être modifiés ou projetés, autant que faire se peut au niveau du terrain naturel, afin de ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux ;
- b/ les éventuelles surélévations, nécessaires à la satisfaction du § a ci-dessus, devront être dotées de dispositifs permettant d'assurer la libre circulation des eaux, afin d'éviter tout risque de dommages dû à l'action dynamique de l'eau (pilotis, buses, ...);
- c/ le service chargé de la police des eaux pourra demander la réalisation d'une étude hydraulique pour l'examen du respect des règles des § a et b ci-dessus.



Arrêtés

TITRE IV : Application du présent arrêté

Les prescriptions citées aux articles 4 et 5 seront arrêtées par le Service chargé de la Police des Eaux, dans le cadre de l'instruction des permis de

Le présent arrêté, ainsi que les plans et le rapport de présentation à lui annexer, seront tenus à la disposition du public :

1° - à la mairie des communes concernées,

2° - à la Préfecture des Yvelines à VERSAILLES,

3° - dans les Sous-Préfectures de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, MANTES-LA-JOLIE et

ARTICLE 8.

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, MM. les Sous-Préfets de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, MANTES-LA-JOLIE et RAMBOUILLET,

Mmes et MM. les Maires des communes concernées, Mme le Directeur Départemental de l'Equipement, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des

FAIT à VERSAILLES, le 5 2 NOV. 1992

LE PREFET DES YVELINES,

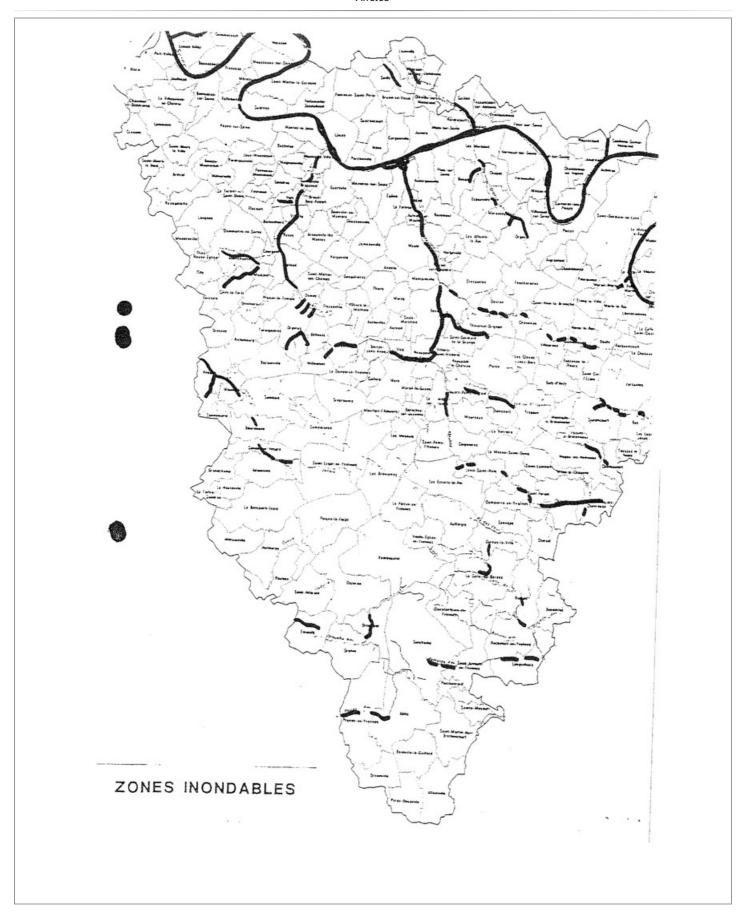
Jean-Pierre DELPONT

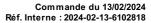
POUR AMPLIATION LE PRÉFET DES YVELINES et par délégation L'Attaché, Chef de Bureau,

Catherine SCHMITZ



Arrêtés







Arrêtés



Cabinet Direction des sécurités Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté SIDPC n° 2021- OCS relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL).

Le Préfet des Yvelines, Officier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5, R.125-11, R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, R.563-2 à R.563-8. D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4, L.271-5 et R.111-38;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

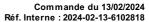
Vu l'arrêté préfectoral BDSC 2018-24 du 12 février 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 27 mai 2020 portant nomination de Monsieur Thomas LAVIELLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-09-02-003 du 1er mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Thomas LAVIELLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;





Arrêtés

Arrête:

Article 1er:

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes dont la liste est fixée en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2:

En application de l'article L.125-2 ou de l'article L.145-2 du code des assurances et du IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, le vendeur ou le bailleur est tenu d'informer par écrit l'acquéreur de tout bien ayant fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle. Cette liste est consultable pour chaque commune sur le site des services de l'État: http://www.georisques.gouv.fr/

Article 3:

L'arrêté préfectoral BDSC 2018-24 du 12 février 2019 est abrogé.

Article 4:

Une copie du présent arrêté accompagnée du lien permettant d'accéder à l'Information des acquéreurs et des locataires (IAL) est adressée aux maires des communes du département et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et son annexe seront affichés dans les mairies du département des Yvelines pendant un mois et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines. La mention de l'arrêté ainsi que ses modalités de consultation seront insérées dans le journal Le Parisien.

La mention de l'arrêté ainsi que ses modalités de consultation seront insérées dans le journal Le Parisien. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de sa parution au recueil des actes administratifs.

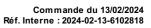
Article 5:

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines, Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Saint-Germain-En-Laye et de Mantes-La-Jolie, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Rambouillet, Madame la directrice départementale des territoires, Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Mesdames et Messieurs les maires des Yvelines, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et accessible sur le site internet de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 22 JUIN 2021

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, directeur de cabinet,

Thomas LAVIELLE

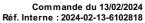




Arrêtés

Annexe 2/3

CODE INSEE	COMMUNE	CODE INSEE	COMMUNE
78209	Emancé	78291	Guerville
78217	Epône	78296	Guitrancourt
78220	Essarts-le-Roi	78297	Guyancourt
78224	Étang-la-Ville	78299	Hardricourt
78227	Evecquemont	78300	Hargeville
78230	Falaise	78302	Hauteville
78231	Favrieux	78305	Herbeville
78233	Feucherolles	78307	Hermeray
78234	Flacourt	78310	Houdan
78236	Flexanville	78311	Houilles
78237	Flins-Neuve-Eglise	78314	Issou
78238	Flins-sur-Seine	78317	Jambville
78239	Follainville-Dennemont	78321	Jouars-Pontchartrain
78242	Fontenay-le-Fleury	78322	Jouy-en-Josas
78245	Fontenay-Mauvoisin	78324	Jouy-Mauvoisin
78246	Fontenay-Saint-Père	78325	Jumeauville
78327	Juziers	78401	Meulan-en-Yvelines
78329	Lainville-en-Vexin	78402	Mézières-sur-Seine
78334	Levis-Saint-Nom	78403	Mézy-sur-Seine
78335	Limay	78404	Millemont
78337	Limetz-Villez	78406	Milon-la-Chapelle
78343	Loges-en-Josas	78407	Mittainville
78344	Lommoye	78410	
78346			Moisson
78349	Longnes Longvilliers	78413	Mondreville
		78415	Montainville
78350	Louveciennes	78416	Montalet-le-Bois
78354	Magnanville	78417	Montchauvet
78356	Magny-les-Hameaux	78418	Montesson
78358	Maisons-Laffitte	78420	Montfort-l'Amaury
78361	Mantes-la-Jolie	78423	Montigny-le-Bretonneux
78362	Mantes-la-Ville	78431	Morainvilliers
78364	Marcq	78437	Mousseaux-sur-Seine
78366	Mareil-le-Guyon	78439	Mulcent
78367	Mareil-Marly	78440	Mureaux
78368	Mareil-sur-Mauldre	78442	Neauphle-le-Château
78372	Marly-le-Roi	78443	Neauphle-le-Vieux
78380	Maule	78444	Neauphlette
78381	Maulette	78455	Noisy-le-roi
78382	Maurecourt	78320	Notre-Dame-de-la-Mer
78383	Maurepas	78451	Nezel
78384	Médan	78460	Oinville-sur-Montcient
78385	Menerville	78464	Orsemont
78389	Méré	78465	Orgerus
78391	Méricourt	78466	Orgeval
78396	Mesnil-le-Roi	78470	Orphin
78397	Mesnil-Saint-Denis	78472	Orsonville
78398	Mesnuls	78474	Orvilliers
78475	Osmoy	78559	Saint-Illiers-le-Bois
78478	Paray-Douaville	78561	Saint-Lambert





Attestation d'assurance



Generali Professionels - Souscription gestion 75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION ENTREPRISE ET DIRIGEANT n° AP559256

> MEDIA IMMO 124 RUE LOUIS BAUDOIN 91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 10 janvier 2024

Generali lard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO 124 RUE LOUIS BAUDOIN 91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de ses

- Mise a disposition d'un site internet permettant le telechargement de notes de renseignements d'urbanisme, droit de preemption, certificats de carrieres, certificats d'urbanisme,
- droit de preemption, certificats d'urbanisme/de numerotage/d'hygiene et salubrite/d'alignement/de non-peril/de carrieres, concordance cadastrale, etat des risques et pollutions,
- les telechargements de l'etat des risques de pollution des sols, des installations classees pour la protection de l'environnement; d'informations.

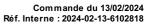
TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	·
Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre

FSIP0019 / 551822173



1/2





Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus	5 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	,
Dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 EUR
	par année d'assurance
Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés	500 000 EUR
(Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR
	par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR
D. and a	par année d'assurance
Dont : • Frais de notification	50 000 EUR
- Trais de Hothication	par année d'assurance
Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR
·	par année d'assurance
Risques environnementaux	
Atteintes accidentelles à l'environnement tous dommages et frais	1 000 000 EUR
confondus Dont:	par année d'assurance
Préjudice écologique, tous dommages et frais confondus	300 000 EUR
	par année d'assurance
Dont :	
Frais de prévention	100 000 EUR
D 1777	par année d'assurance
Responsabilité environnementale, tous dommages et frais confondus	300 000 EUR par année d'assurance
Dont :	par amiree d'assurance
Frais de prévention	100 000 EUR
·	par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA Directeur des Opérations

2/ 2



FSIP0019 / 551822173



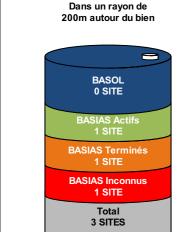
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*

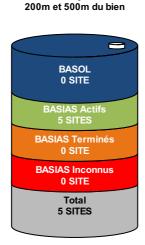


Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	LACOURTE ASSOCIES SOC
Numéro de dossier	VEFA MAUREPAS CLAUDE BERNARD
Date de réalisation	13/02/2024

Localisation du bien	16 rue Claude Bernard 78310 MAUREPAS
Section cadastrale	W 93
Altitude	171.14m
Données GPS	Latitude 48.761558 - Longitude 1.926989

Désignation du vendeur
Désignation de l'acquéreur
SCI MAUREPAS CLAUDE BERNARD





Dans un rayon entre

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

• 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par BASOL.

Conclusion

8 sites industriels et activités de service sont répertoriés par **BASIAS**.

8 sites sont répertoriés au total.

MEDIA IMMO 124, rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES Tél. 01 60 90 80 85 SIRET 750 675 613 RCS EVRY

Fait à Corbeil Essonnes, le 13/02/2024

Document réalisé à partir des bases de données BASIAS, BASOL et CASIAS

(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre ${\bf E}\!$ tat des ${\bf R}\!$ isques de ${\bf P}\!$ ollution des ${\bf S}\!$ ols

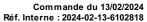
Qu'est-ce que l'ERPS ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

^{*} Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

^{**} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.





Qu'est-ce que l'ERPS?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution suceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe égalemnt autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

Quels sont les derniers changements?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

- **BASOL**: **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- BASIAS: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.
- CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.

Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

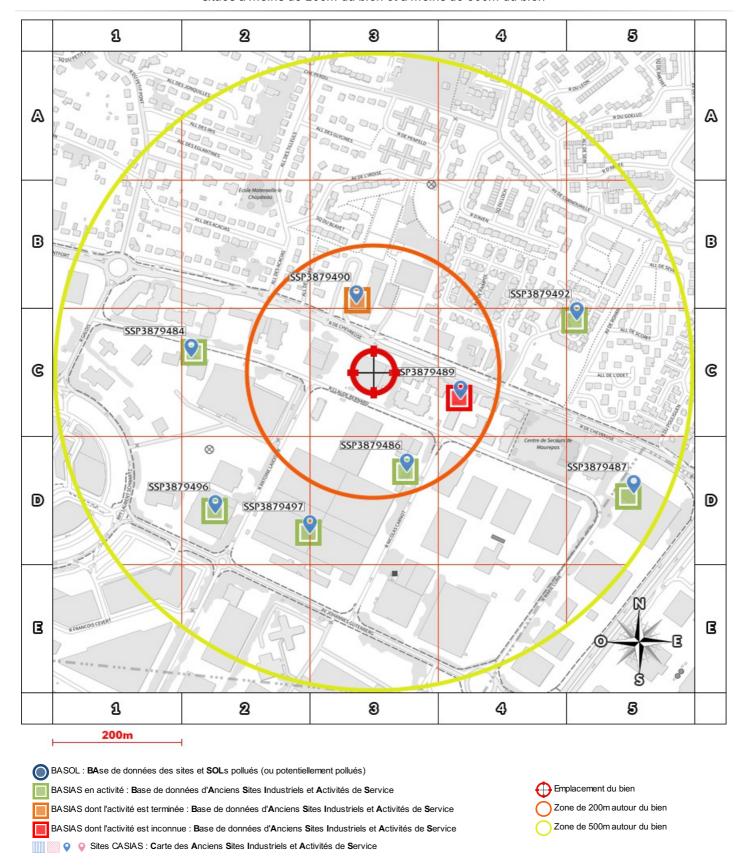
Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)



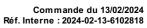
Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos 🔘 🔲 et 🔟

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte. Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site https://georisques.gouv.fr/.





Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
В3	ESSO (Station service) et PEUGEOT (garage)	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	114 m
C4	C.M.C. FRANCE (S.A.)	Fabrication d'équipements de communication (d'émission et de transmission, téléphone, radar,)	139 m
D3	BOTTE BTP (SOCIETE)	Génie civil, construction d'ouvrage, de bâtiment, (couverture, tunnel, canalisation, ligne électrique, étanchéité, route, voie ferrée, canal, levage, montage)	163 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
D2	THY SSEN ACIERS SPECIAUX (S.A.)	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	270 m
C2	SIRAC (SOCIETE)	Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses); Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	281 m
	EDF - GDF - CENTRE DE DISTRIBUTION ILE DE FRANCE OUEST	Dépôt de liquides inflammables (D.L.l.)	322 m
D2	D.O.G.A. (S.A.)	Fabrication de coutellerie	328 m
D 5	AUTO MAKE UP (SOCIETE)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	441 m

Nom	Activité des sites non localisés
Aucun site non localisé	



Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	LACOURTE ASSOCIES SOC
Numéro de dossier	VEFA MAUREPAS CLAUDE BERNARD
Date de réalisation	13/02/2024

Localisation du bien	16 rue Claude Bernard 78310 MAUREPAS
Section cadastrale	W 93
Altitude	171.14m
Données GPS	Latitude 48.761558 - Longitude 1.926989

Désignation du vendeur	SCI MAUREPAS CLAUDE BERNARD
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Cartographie des ICPE

Inventaire des ICPE

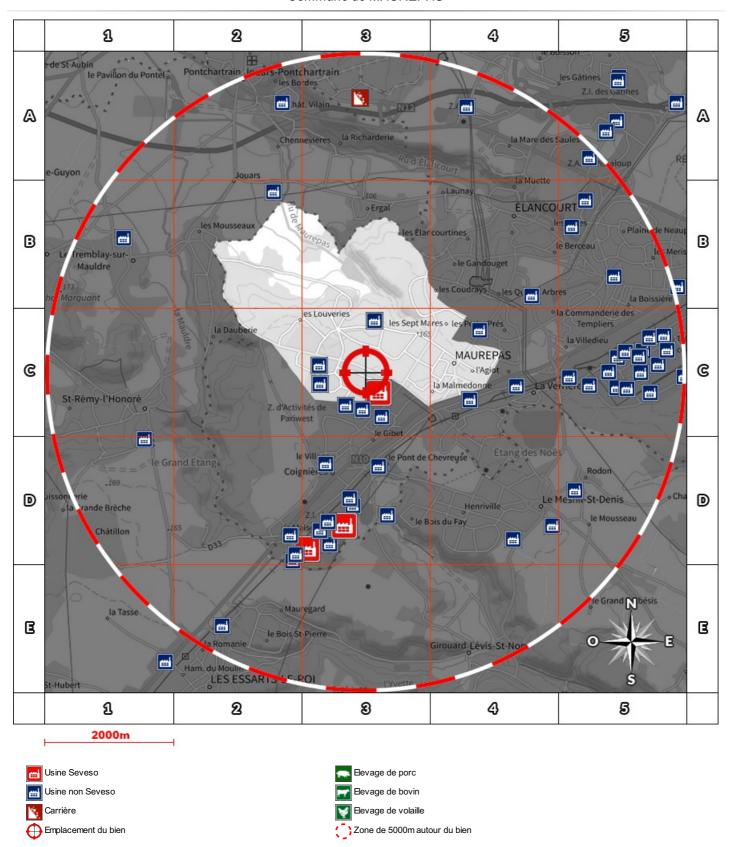
^{*} Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

^{**} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.



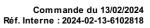
Cartographie des ICPE

Commune de MAUREPAS



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos 📺, 📺, 😭 et 💟.

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.



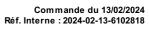


Inventaire des ICPE

Commune de MAUREPAS

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale			
	ICPE situeés à moins de 5000m du bien							
	Valeur Initiale	Scaprim property Manag (ex Rynda	37 rue de Chevreuse	Inconnu	Non Seveso			
<u> </u>	valeur iriliale	France)	78310 MAUREPAS	INCONNU	NON			
	Valeur Initiale	LV PRESS	2. Place Bretagne	Inconnu	Non Seveso			
<u>C3</u>	valeur initiale	LV PRESS	78276 MAUREPAS	INCONNU	NON			
	Valeur Initiale	VS CONSULTING	18 rue Claude Bernard	Inconnu	Non Seveso			
<u> </u>	valeur initiale	V S CONSULTING	78310 MAUREPAS	INCONNU	NON			
	Valeur Initiale	ADAGE	5. Avenue Gutenberg	Inconnu	Non Seveso			
<u>C3</u>	valeur initiale	ADAGE	78310 MAUREPAS	INCONNU	NON			
	Valeur Initiale	AUCHAN station service	Centre Commercial PARIWEST Avenue Gutenberg	En fin d?exploitation	Non Seveso			
<u>C3</u>	valeur initiale	AUCHAN Station Service	78276 Maurepas	INCONNU	NON			
	Valeur Initiale	A ID DDODLICTO (EV DDODA ID)	3-5 rue Marie Curie ZA PARWEST	En exploitation avec titre	Seveso Seuil Bas			
<u>C3</u>	valeur initiale	AIR PRODUCTS (EX.PRODAIR)	78276 Maurepas	INCONNU	OUI			
	\/_l	A LICUA NUL burgarrana bi f	avenue Gutenberg Centre Comercial Pariw est	En exploitation avec titre	Non Seveso			
C3	Valeur Initiale	AUCHAN Hypermarché	78276 Maurepas	INCONNU	NON			
	Valeur Initiale AUC	Valeur Initiale AUCHAN CARBURANT (ex France)	Centre commercial PARIWEST Avenue Gutenberg - CD	Inconnu	Non Seveso			
C3			78276 MAUREPAS	INCONNU	NON			

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seves o Priorité Nationale	
ICPE situeés à plus de 5000m du bien				
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune MAUREPAS				





Extrait de Georisques

Depuis des données publiques de l'Etat disponibles sur le site Georisques.gouv.fr



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	LACOURTE ASSOCIES SOC
Numéro de dossier	VEFA MAUREPAS CLAUDE BERNARD
Date de réalisation	13/02/2024

Localisation du bien	16 rue Claude Bernard 78310 MAUREPAS
Section cadastrale	W 93
Altitude	171.14m
Données GPS	Latitude 48.761557865718 - Longitude 1.9269892333323

Désignation du vendeur	SCI MAUREPAS CLAUDE BERNARD
Désignation de l'acquéreur	



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique.



Risques	Concerné	Détails
Radon	Oui	Niveau: 1
TRI: Territoire à Risque important d'Inondation	Non	0 TRI sur la commune
PAPI: Programmes d'Actions de Prévention des Inondations	Non	0 PAPI sur la commune
Canalisations de matières dangereuses	Oui	4 canalisation(s) dans un rayon de 1000 m
Installations industrielles rejetant des polluants	Oui	6 établissement(s) rejetant des polluants dans un rayon de 5000 m
Installations nucléaires	Oui	0 installation(s) nucléaire(s) dans un rayon de 10000 m 9 centrale(s) nucléaire(s) dans un rayon de 20000 m

Commande du 13/02/2024 Réf. Interne : 2024-02-13-6102818



Cartographies

Radon

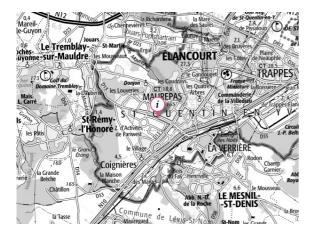
La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).





Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



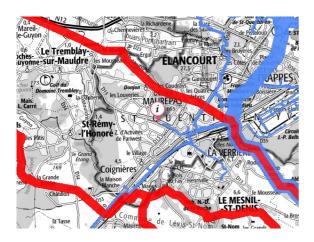


Commande du 13/02/2024 Réf. Interne : 2024-02-13-6102818



Canalisations de matières dangereuses

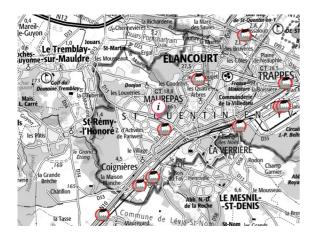
La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



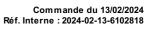


Installations industrielles rejetant des polluants

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



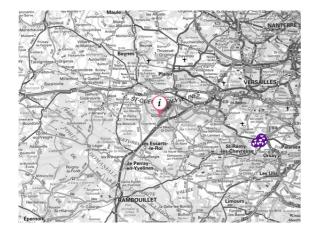






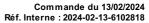
Installations nucléaires

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.





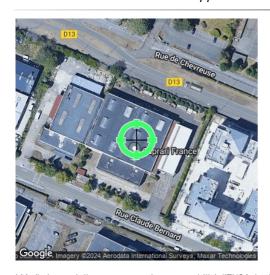
Autre installation nucléaire





Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	LACOURTE ASSOCIES SOC
Numéro de dossier	VEFA MAUREPAS CLAUDE BERNARD
Date de réalisation	13/02/2024

Localisation du bien 78310 MAUREPAS

Section cadastrale W 93

Altitude 171.14m

Données GPS Latitude 48.761558 - Longitude 1.926989

Désignation du vendeur

Désignation de l'acquéreur

SCI MAUREPAS CLAUDE BERNARD

^{*} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT		
Non exposé	W 93	

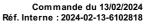
SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Cartographie

Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes





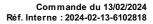
Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au b	ruit constituent des serv	itudes d'urbanisme (art. L. 1 location ou construction	12-3 du code de l'urbanism	ne) et doivent à ce tit	re être notifiées à l	occasion de toute d	ession,
Cet état est établi sur la base des inform	nations mises à disp			mis à	jour le		
Adresse de l'immeuble		Cadastre			,		
16 rue Claude Bernard 78310 MAUREPAS		W 93					
Situation de l'immeuble au regard	d'un ou plusieurs	plans d'exposition a	u bruit (PEB)				
■ L'immeuble est situé dans le périmè	tre d'un PEB					¹ oui	non 🗸
	révisé 🗍		approuvé	\neg	date		
¹ si oui , nom de l'aérodrome :	٥			_			
> L'immeuble est concerné par des pro	escriptions de travau	x d'insonorisation				² oui	non 🗸
² si oui , les travaux prescrits ont été r	·éalisés					oui n	ion
■ L'immeuble est situé dans le périmè	tre d'un autre PEB					¹ oui	non 🗸
	révisé 🦳		approuvé		date		
¹ si oui , nom de l'aérodrome :				_			
Situation de l'immeuble au regard	du zonage d'un p	lan d'exposition au l	oruit				
> L'immeuble se situe dans une zone	de bruit d'un plan d'e	· ·		0			
zone A ¹ forte)	zone B ² forte		dérée		zone D ⁴	
¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)							
² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie ent	re Lden 65 et 62)						
³ (entre la limite extérieur de la zone B et la courbe d'indice l	Lden choisie entre 57 et 55)						
4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de	4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de crénaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).						
Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient d	de retenir la zone de bruit la plus i	importante.					
Documents de référence permettai	nt la localisation d	le l'immeuble au reg	ard des nuisances	prises en com	ote		
Consu		ttps://www.geoportail.go onible en Prefecture et/c			it-peb		
	Fian dispi	omble en i leleciale evi	a ch maine de maori	L. 70			
Vendeur - Acquéreur							
Vendeur - Acquereur Vendeur	SCI MAUREPAS CL	AUDE BERNARD					
Acquéreur							
Date	13/02/2024			F	in de validité	13/08/	2024
						. 3, 30/	

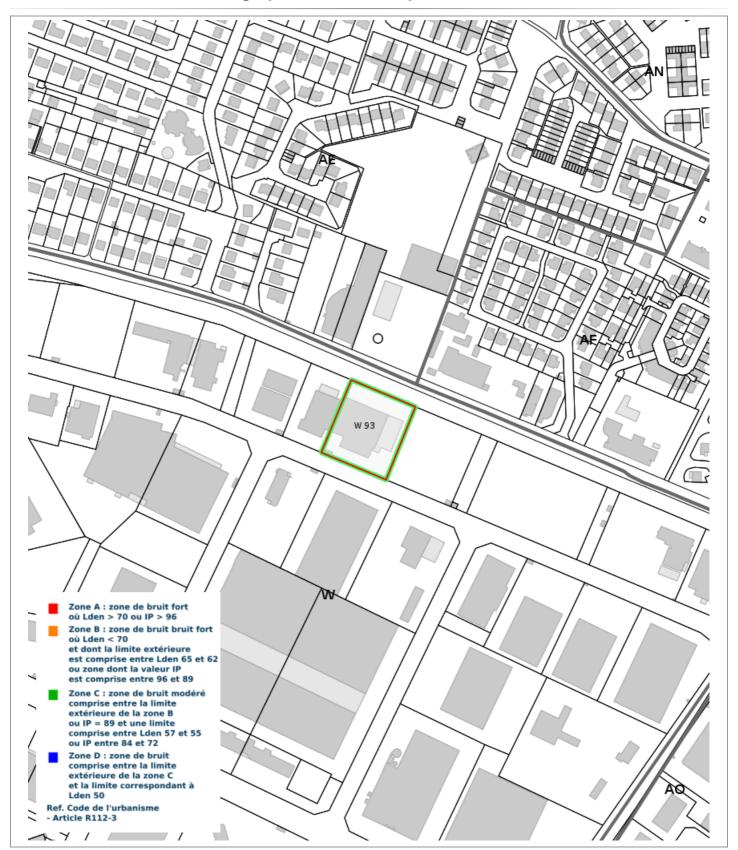
Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèv ement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/





Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit







Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement,) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT				
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé		

© DGAC 2004